

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du 21 septembre 2005

L'an deux mil cinq, vingt-et-un septembre, à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis dans la salle de conseil de la commune de SAINTE-ANNE, sous la présidence de M. FISSEAU, Président.

<u>Présents :</u>	AREINES	: Mlle JEANTHEAU, M. SERREAU (membres) M. DORSEMAINE (suppléant)
	MAZANGÉ	: Mme VIROS, M. DEBROUX (membres); M. BRIONNE (suppléant)
	MESLAY	: MM FOUSSARD (membre);
	NAVEIL	: M FISSEAU, M BORDIER, (membres) Mme VELLUET (suppléant);
	SAINTE-ANNE	: Mme DIOT, M. TOUZEAU (membres); Mme GUIARD, M. PASQUIER (suppléants)
	VILLERABLE	: MM.MARCHAL, BREDON (membres)
	VILLIERSFAUX	: M CORBIN, Mme NORGUET (membres)

Excusés: M. NORGUET

Pouvoirs: Néant

*Le Président ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FOUSSARD est désigné pour remplir cette fonction.*

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.*

## **N° 34 /2005 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°2**

*Le Président a présenté aux membres présents le projet de décision modificative du budget principal :*

*les mouvements de crédits ont pour objet de permettre*

- la remise en état du logement 2 rue Augustin Thierry à Mazangé et la provision pour des dépenses éventuelles sur l'entretien des logements : 10 000 €*
- le paiement des salaires, des charges et assurances suite aux augmentations de salaires et aux changement d'échelon deux agents : 2 200 €*
- Le paiement des annonces liées aux marchés (NR et BOAM) : 700 €*
- L'ajustement de plusieurs dépenses de fonctionnement. (eau, caburant, ..)*
- Le paiement de la formation SIG des agents au: 1600 €*
- L'ajustement des taxes foncières : 400 €*

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **a décidé** de la modification du budget principal indiquée dans le tableau suivant

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-16 800,00 E	
D 023 : Virement à section inestissement	-1 200,00 E	
D 60611 : Eau & assainissement	100,00 E	
D 60612 : Energie-électricité	100,00 E	
D 60622 : Carburants	150,00 E	
D 60632 : F. de petit équipement	150,00 E	
D 6064 : Fournitures administratives	100,00 E	
D 61522 : Entretien de bâtiments	10 000,00 E	
D 6184 : Versements à des organ.form.	1 600,00 E	
D 6231 : Annonces et insertions	700,00 E	
D 6261 : Frais d'affranchissement	400,00 E	
D 627 : Services bancaires et assimilé	1 500,00 E	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	600,00 E	
D 63512 : Taxes foncières	400,00 E	
D 6411 : Personnel titulaire	1 000,00 E	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	400,00 E	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	400,00 E	
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel	400,00 E	
<b>Total</b>	<b>0,00 E</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 205 : Concessions et droits simil.	-1 200,00 E	
R 021 : Virement de la section de fonct		-1 200,00 E
<b>Total</b>	<b>-1 200,00 E</b>	<b>-1 200,00 E</b>

**N° 35 /2005 FINANCES : BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -  
Décision Modificative n°2**

*Le Président a présenté aux membres présents le projet de décision modificative du budget principal,*

*les mouvements de crédits ont pour objet de permettre*

- Les travaux intérieurs d'un atelier relais de la Bouchardière (pose de prises électriques) dont le paiement a été rejeté par le trésor au prétexte qu'il s'agissait de dépenses d'investissement et non de fonctionnement : 1 400 €*
- La pose d'un grillage aux commerces : 2 600 €*
- Les crédits nécessaires à l'acquisition du salon de coiffure à MAZNAGE ont été globalisés dans l'opération au compte 2313 et non au 2132: 9 000€*

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- a décidé** de la modification du budget annexe développement économique indiquée dans le tableau suivant

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-2 000,00 E	
D 023 : Virement à section inestissement	4 000,00 E	
D 61522 : Entretien de bâtiments	-2 000,00 E	
<b>Total</b>	<b>0,00 E</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2132 15 : Immeubles de rapport	9 000,00 E	
D 2313 15 : Immos en cours-constructions	-9 000,00 E	
D 2313-12 : Locaux commerciaux Naveil	2 600,00 E	
D 2313-14 : Ateliers Relais La Bouchardière	1 400,00 E	
R 021 : Virement de la section de fonct		4 000,00 E
<b>Total</b>	<b>4 000,00 E</b>	<b>4 000,00 E</b>

### **N° 36 /2005 FINANCES : Subvention à l'ISMER**

*Le Président a rappelé aux membres du conseil de communauté que l'institut supérieur de management et d'entreprenariat régional (ISMER) intervenait dans la formation pour la création d'entreprise, et de nombreux stagiaires contactent la CVR pour s'implanter.*

*Le Président a proposé, comme chaque année, de participer à l'action de cet organisme en lui octroyant une subvention, et proposé de reconduire celle de l'année précédente qui s'élevait à 2 436 €.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **A accordé** une subvention de 2 436 € à l'institut supérieur de management et d'entreprenariat régional (ISMER) au titre de l'année 2005

### **N° 37 /2005 FINANCES : Subvention à la PAIO**

*Le Président a expliqué que la PAIO (Permanence, accueil, information, orientation) participait activement à l'insertion des jeunes en difficulté. En 2004, 1100 jeunes dont 48 sur la CVR ont bénéficié d'un accompagnement par la PAIO (38 en 2002, et 42 en 2003). Les administrateurs de cette association sollicitent la CVR à hauteur de 0,35 euros par habitant, soit 1 573,25 €.*

*Le président a proposé au conseil de communauté de reconduire la subvention de 2004 qui s'élevait à 2436 euros (soit 0,5 €/hab).*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **A accordé** une subvention de 2 436 € à Permanence Accueil Information Orientation (PAIO) au titre de l'année 2005

### **N° 38 /2005 FINANCES : Subvention à l'association ADDEAR41**

*Le Président a présenté la demande de subvention de l'association ADDEAR41, dont chaque délégué a reçu copie intégrale dans le rapport de présentation du présent conseil. Cette association demandait une aide de 1000€ pour l'organisation d'une journée intitulée « Fête paysanne*

en Vallée du Loir ». Cette journée s'est tenue le 18 septembre à Montoire et un article y a été consacré dans la Nouvelle République du 21 septembre 2005.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- Considérant que la demande de l'association ne répond pas aux définitions de l'intérêt communautaire, **a décidé** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association ADDEAR41.

### **N° 39 /2005 ADMINISTRATION GENERALE – Participation au PLIE**

*Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en Vendomois (PLIE) a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.*

*Comme pour les années précédentes et afin de solliciter les fonds européens, il convient de fixer la participation financière de la communauté au PLIE*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté:

- **A fixé** la participation financière de la Communauté du Vendômois Rural à la mise en œuvre du PLIE au titre de l'année 2005 à 6 550 €,
- **A mandaté** le Président pour signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **N° 40/2005 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente de deux terrains à la ZA de la TAROTTE-NAVEIL Complément à la délibération n°17/2005 du 9 mars 2005**

*Le Président a rappelé aux membres présents que par délibération du 9 mars 2005, le conseil de communauté a approuvé la vente de deux terrains de la zone d'activité de la Tarotte aux sociétés RIVL et DOS-SANTOS. Le Président a procédé, selon son mandat, à la parcellisation du terrain. Cependant, afin de préciser les deux délibérations, il convenait de les compléter par leur désignation et leur surface après division.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté:

- **A pris acte** des superficies et des numéros de parcelles suivantes, de façon que le Président puisse procéder à la vente :
  - La parcelle vendue à M. DOS-SANTOS, au prix de 8,70€ HT/m<sup>2</sup>, porte le numéro ZL383 pour une superficie de 2295 m<sup>2</sup>
  - La parcelle cédée à M. CHANEL, société RIVL, au prix de 8,70€ HT/m<sup>2</sup>, porte le n° ZL384 pour une superficie de 2555 m<sup>2</sup>

### **N° 41/2005 ADMINISTRATION GENERALE - Vente de l'annexe du logement 2, rue Augustin Thierry**

*Le Président a expliqué aux membres du conseil de communauté que le locataire du 2 rue Augustin Thierry à Mazangé a donné son congé pour le 31 juillet. Le logement est vacant mais nécessite quelques travaux. Ce logement est par ailleurs loué avec une annexe (ancienne écurie) dont l'état peut mettre en danger ses occupants, car un risque d'effondrement existe au niveau des combles. Par ailleurs la toiture est en mauvaise état et ce bâtiment est mitoyen avec un autre propriétaire. Enfin la superficie de cette annexe (20 m<sup>2</sup> environ sur un terrain de 80 m<sup>2</sup>) ne permet d'envisager la création d'un logement, et les dépenses liées à sa remise en état seraient disproportionnées au vu du*

sur loyer. Le Président a proposé donc de vendre cette ancienne écurie. M. ROBINET, habitant de Mazangé, s'est fait connaître comme acquéreur..

Le bien a été estimé par les services des Domaines à 5000€, mais la collectivité peut le vendre plus cher.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté:

- **A décidé** de vendre le bien situé à MAZANGE et cadastré AC107 à M et Mme ROBINET Stéphane demeurant 1 rue Augustin Thierry à MAZANGE (41100), au prix de sept mille cinq cents euros (7500 € HT).

#### **N° 42/2005 EXAMEN DES DECISIONS DU BUREAU.**

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a pris acte de la décision suivante:

· **Décision n°6-2005 du 13 juin 2005** portant choix des entreprises pour l'aménagement du bâtiment rue du clos haut de la Bouchardière à NAVEIL (ex bâtiment ISOPLAQUE). Après consultation, le bureau a retenu les entreprises suivantes

N°	LOT	Entreprise	Montant total HT
1	<b>FAUX-PLAFONDS cloisonnement</b>	ISOPLAQUE	8 575,25 €
2	<b>ELECTRICITE</b>	CALLAC COPPENS	2 357,36 €
3	<b>PLOMBERIE.SANITAIRE</b>	BONVALLET	2 098,78 €
4	<b>PEINTURE</b>	MARQUENET	2 784,27 €
5	<b>metallerie pvc,serrurerie</b>	ID Construction	3 400,00 €
6	<b>MACONNERIE</b>	ASLAN	1 402,95 €

#### **Questions ne relevant pas de délibération**

#### ***Aire d'accueil des gens du voyage – Recours de l'association « mieux vivre à naveil rive droite » devant le tribunal administratif***

*Le Président a informé les délégués communautaires qu'un recours pour excès de pouvoir a été engagé devant le tribunal administratif par l'association « mieux vivre à Naveil rive droite » contre la délibération du 14 juin 2005 rejetant sa demande d'examen d'autres terrain pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le mémoire de la partie adverse a été joint au rapport de présentation de la présente séance en même temps que l'ordre du jour.*

*Le Président a informé par ailleurs les délégués communautaires qu'un regroupement des communautés de communes de l'arrondissement, impliquée dans la réalisation d'aires d'accueil mentionnées au schéma départemental, est à l'étude et fortement avancé. Les présidents se sont réunis le 20 septembre pour étudier la création d'un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché de conception réalisation. Les avantages d'un tel groupement sont d'une part des économies financières sur les travaux et la gestion future, puisque les équipements seront identiques, d'autre part d'avoir l'assurance que toutes les aires seront réalisées dans des délais similaires pour tous les EPCI. M. BORDIER a relevé que si une gestion commune était mise en place, prenant en*

*compte les déplacements prévisionnels des gens du voyage entre les aires d'accueil, cela permettra une meilleure organisation des écoles, des cantines et des services péri-scolaires lorsque des enfants arrivaient dans les communes d'accueil*

*Les délégués seront informés de l'avancée de ce dossier; les modalités de ce groupement seront soumises au prochain conseil communautaire.*

### ***Futur aménagement de NAVEIL.***

*Le Président a rappelé qu'en séance du 9 mars 2005, le conseil l'avait missionné pour procéder à une étude plus approfondie sur la réalisation d'un aménagement d'Iha environ à Naveil, dans le prolongement de la zone commerciale existante. Cet aménagement commence à se préciser, et plusieurs contacts sont pris pour l'implantation de professionnels de santé, la création d'un commerce de proximité de type supérette et la location de bureaux. Ce projet, encore à l'état d'ébauche, devrait faire l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil de communauté, après avis de la commune de NAVEIL.*

### ***Refonte des statuts.***

*Le Président a rappelé que la loi oblige les communautés de communes à définir précisément l'intérêt communautaire dans les statuts avant le 17 août 2006, auquel cas le préfet transférera la totalité de la compétence.*

*Ce travail de mise en conformité des statuts peut aussi devenir l'occasion de définir un projet politique commun pour les sept communes ; les orientations qui découleront de cette réflexion deviendront la ligne conductrice des nouveaux statuts. Aussi il est proposé, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres EPCI, de désigner des élus au sein de commission dont un rapporteur fera état du travail devant le conseil de communauté.*

*Ces orientations devront être établies pour fin décembre/début janvier, pour donner lieu à un chiffrage, puis être à nouveau examinées en février pour que les statuts soient délibérés en mars/avril*

*Ces commissions ne sont pas réservées aux seuls membres du bureau, tous les délégués titulaires ou suppléants peuvent y participer, et les conseillers municipaux y sont invités*

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverses supplémentaire soulevée, le Président a levé la séance à 22H00***